

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (Art L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail).

Il règle les rapports entre l'association PARENTEL (fondée en 1989) et les professionnels bénéficiaires des formations proposées dans le cadre de l'Unité de Recherche et de Formation sur la Parentalité.

Le présent Règlement Intérieur a fait l'objet d'une délibération et d'un vote lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 octobre 2021.

Ses clauses sont supposées lues et approuvées par les personnes concernées dès lors qu'elles ont été communiquées avant le début de la formation via le site internet www.parentel.org de l'organisme de formation.

Article 2 : Principes généraux

L'association PARENTEL met au service des missions définies dans ses statuts des équipes pluridisciplinaires composés de professionnels hautement qualifiés formés à et par la psychanalyse et l'anthropologie clinique. Ils ont tous une grande expérience de l'intervention clinique auprès des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, et des liens familiaux dans lesquels ils s'inscrivent. Les professionnels concevant et animant les formations proposées dans le cadre de l'URFP partagent le souci d'être à l'écoute de chaque personne (adolescent, parent ou professionnel) en prenant en compte la multiplicité des facteurs – conscients et inconscients, subjectifs et sociaux – qui concourent de manière complexe et rationnelle à fonder, dans leur subjectivité, le désir, le fantasme et l'histoire de chacun, et l'usage qu'il/elle en fait.

Les formations sont conçues à l'URFP de l'association PARENTEL comme une occasion proposée à des professionnels de mettre en question leurs pratiques et les théories qui les soutiennent :

- lorsqu'elles s'exercent, directement ou indirectement, auprès des enfants, des adolescent/e/s, des pères et des mères, des couples et des familles ;
- alors même qu'elles intéressent également leur positionnement subjectif et social au regard d'un métier et d'un emploi c'est-à-dire de compétences mises en œuvre dans un certain contexte institutionnel et sociétal.

Les formations proposées par l'association PARENTEL via son service URFP sont des lieux d'élaboration et de constructions de compétences et de connaissances nouvelles – supplémentaires et différentes – plus que de savoirs. Elles viennent compléter celles déjà

acquises lors de la formation initiale et développées dans la confrontation clinique avec le « terrain ».

Ces formations, dont les modalités varient en fonction de l'offre et de la demande, sont attendues comme devant générer des effets de changement tant au plan des dispositions subjectives qu'au plan des points de vue, capacités d'analyse, de projets et de manières d'être et de faire.

Ces changements, lorsqu'ils surviennent, tiennent tout autant sinon plus au consentement des bénéficiaires à s'engager dans le processus de formation proposé qu'aux caractéristiques de la formation elle-même.

Dans tous les cas, les formations proposées ne sont pas des lieux de prise de décision. S'il y a lieu, celles-ci sont renvoyées aux temps et aux lieux ad hoc.

Article 3 : public

Les professionnels s'engageant dans une formation à PARENTEL sont supposés être des travailleurs sociaux des champs de l'éducation, du soin, de l'action sociale, de l'intervention psychologique et psychothérapeutique en exercice venant de différents horizons institutionnels et professionnels.

Ils doivent pouvoir justifier d'une expérience pratique actuelle, passée ou momentanément interrompue ayant rapport avec le thème de la formation.

Les formations prodiguées par PARENTEL n'ont pas vocation à remplacer les formations de base. En ce sens, elles ne sont pas qualifiantes au plan du métier. Aucun pré-requis n'est demandé.

Il est attendu des professionnels s'engageant dans une formation à PARENTEL qu'ils soient désireux de :

- Questionner leurs pratiques et les théories qui les sous-tendent ;
- Partager avec d'autres, dans le respect des points de vue de chacun, à partir de leur expérience clinique ;
- Se laisser interroger par les effets attendus d'une élaboration partagée ;
- Participer à l'élaboration, pour soi et pour les autres, d'éléments de connaissance, d'analyse et considérations concrètes de nature à améliorer les pratiques.

Article 4 : Mesures en matière d'hygiène et de sécurité

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu de la formation.

Les bénéficiaires doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité des établissements qui les accueillent pendant le déroulement de la formation ainsi que les consignes d'utilisation du matériel distribué par les formateurs.

Siège social : 4 rue Colonel Fonferrier - 29 200 Brest - Tél. 02 98 43 62 51

contact@parentel.org - www.parentel.org

N° Siret : 35253986000028 - N° déclaration d'activité : 53 29 08023 29 auprès du Préfet de la région Bretagne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. **Référencé DataDock**
URFP- créé le 11/10/21- ED- RI-4

Toute absence ou départ anticipé à l'initiative du bénéficiaire doit être signalée par téléphone puis par écrit au formateur et dégage l'organisme de formation de toute responsabilité.

Pour toute évacuation des locaux, le stagiaire doit suivre les consignes figurant à cet effet dans l'établissement qui l'accueille.

L'association PARENTEL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel appartenant au stagiaire.

Article 5 : Règles disciplinaires (d'après les articles R922-3 à 6 du Code du Travail)

Les bénéficiaires sont tenus de :

- respecter les horaires de la formation, d'informer le formateur de toute absence, retard ou départ anticipé,
- respecter le travail des salariés et des stagiaires de l'organisme,
- respecter le matériel et les locaux, d'appliquer les consignes du formateur, de signer quotidiennement la feuille d'émargement,
- remettre au formateur ou au secrétariat de l'association PARENTEL (par courrier ou en main propre) la feuille d'évaluation complétée,
- respecter les consignes de l'organisme relatives aux modalités de suivi de la formation, le cas échéant.

En cas de litige au cours de la formation, le bénéficiaire est convoqué à un entretien où il peut être assisté selon son choix par un salarié ou un stagiaire de l'organisme.

Il s'expose à une sanction pouvant aller d'un simple avertissement notifié à son employeur, à l'exclusion de la formation en cours.

Article 6 : clauses particulières

- Secret professionnel : toutes les situations cliniques impliquant des personnes sont couvertes par le secret professionnel ou tout au moins le devoir de confidentialité, partagé durant le temps de la formation. L'intervenant, salarié de PARENTEL, est lui-même soumis au secret professionnel. Il n'est de ce fait soumis à aucune obligation de rendre compte au commanditaire de la teneur des propos échangés entre et avec les stagiaires.
- Inscriptions : elles sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. L'inscription n'est définitive qu'à la signature d'un devis ou d'une convention ou d'un contrat ;
- Annulation : l'URFP de l'association PARENTEL se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation si le nombre d'inscrits est jugé insuffisant. Le cas échéant les sommes versées par le demandeur seront intégralement remboursées ;

- Désistement : en cas de désistement ou d'absence de la part du stagiaire, les frais d'inscription déjà versés resteront dus sauf cas de force majeure et sur justificatif ;
- Repas et hébergement : ils ne sont habituellement pas pris en charge par l'association PARENTEL. Cependant, toutes les informations utiles seront fournies, sur simple demande, pour faciliter les déplacements et la vie quotidienne des stagiaires ainsi que leur accès aux différents services dont ils pourraient avoir besoin ;
- Intervenants extérieurs : en fonction des problématiques traitées, l'association PARENTEL peut faire appel à des spécialistes autres que ses professionnels salariés (des services d'écoute). Le cas échéant, les informations nécessaires seront fournies avant le déroulement de l'action ;
- Responsabilité : les formations sont conçues et animées sous la responsabilité administrative du directeur des Services. Le collège des psychologues de l'URFP est garant de la responsabilité scientifique des formations. La responsabilité pédagogique incombe à l'intervenant chargé de l'animation de la formation. Le professionnel engagé dans la formation assume quant à lui la responsabilité des effets de changement produits par sa participation à la formation.

Article 7 : méthodologie d'intervention

- Une fiche détaillée – objectifs, contenus, méthodes, évaluation et toute information concrète – présente chaque action de formation. L'ensemble des fiches détaillées est consultable sur le site de l'association ; le déroulé de journée de formation est consultable sur demande ;
- Chaque action donne lieu à l'établissement d'une attestation de présence, d'un questionnaire d'évaluation des notions principales proposées et d'un questionnaire de satisfaction, d'une bibliographie et, selon les formations, d'un document de synthèse ;
- Le lieu exact de la formation ainsi que les heures de début et de fin de formation seront transmis une quinzaine de jours avant la formation dans la convocation ;
- Le directeur des Services et les professionnels de PARENTEL chargés de la formation sont disposés en amont et en aval de l'action à échanger avec le stagiaire et/ou le commanditaire de la formation.

Article 8 : les tarifs

Les tarifs varient en fonction des actions menées et des modalités d'inscription. Ils sont toujours annoncés à l'avance.

Un devis et une convention (ou contrat de formation) seront proposés pour signature avant toute inscription.

Siège social : 4 rue Colonel Fonferrier - 29 200 Brest - Tél. 02 98 43 62 51
contact@parentel.org - www.parentel.org

N° Siret : 35253986000028 – N° déclaration d'activité : 53 29 08023 29 auprès du Préfet de la région Bretagne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. **Référencé DataDock**
 URFP- créé le 11/10/21- ED- RI-4

La facturation de l'action se réalise à l'issue de l'action.

Article 6 : Communication du règlement intérieur

Chaque bénéficiaire, avant toute inscription définitive, au moment de l'envoi de la convention ou du contrat de formation à signer, sera invité à prendre connaissance sur le site www.parentel.org du Règlement Intérieur qui, dès lors, sera supposé lu et approuvé. Ce dernier peut-être mis à disposition de manière exceptionnelle en version papier ou numérique sur demande.

La Présidente

Astrid DUSENDCHÖN



A Brest, le 19 octobre 2021

Le Directeur

Henri SOURISSEAU